



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-03-2026 /

Dossier complet le : 10-03-2026 /

N° d'enregistrement : 014546/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de trains par SNCF VOYAGEURS OCEAN sur le faisceau ferroviaire ouest de Nantes Blottereau (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNCF VOYAGEURS OCEAN

Raison sociale

SNCF VOYAGEURS OCEAN

N° SIRET

83429619600050

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROBIN

Prénom(s)

Mickael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
5. Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés dans cette rubrique)., 5A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SNCF Voyageurs Ocean prévoit la construction d'un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) des trains sur le site ferroviaire de NANTES Blottereau (44). Cette zone, de 1,61 hectares et située entre les kilomètres 425 et 428 de la ligne 515 000 reliant Tours à Saint-Nazaire, est actuellement utilisée par SNCF Réseau comme site de remisage de trains TER (voies 50 à 53 principalement). Ce site de remisage fait partie intégrante du complexe ferroviaire de Nantes. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réponse à la consultation lancée par l'Etat pour l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes TET (Trains d'Equilibre du Territoire) entre Nantes et Lyon et entre Nantes et Bordeaux, incluant la création d'un SMR composé d'un atelier 2 voies de maintenance sur fosses et passerelles de 2 881 m², de locaux contigus à l'atelier (locaux techniques, zones de stockage, bureaux, locaux de vie, vestiaires), la création d'une zone logistique, la création de voies techniques (pour du nettoyage intérieur des rames et de la petite réparation), la création d'une station-service (distribution de gasoil B100, distribution sable, liquide lave-glace, vidange et remplissage WC + local technique) et d'une machine à laver les trains. La construction du SMR sur cette parcelle impose la remise à nu du terrain. Il y aura ainsi

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création d'un SMR sur le site de Nantes Blottereau a pour objectif de répondre au développement de l'offre de train souhaitée par l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale des Mobilités et d'améliorer la qualité du service. Le projet est dimensionné pour accueillir environ 15 rames Regiolis 6 caisses de 110 m de long. Le SMR fonctionnera 6 jours/7 pour la maintenance et 7 jours/7 pour le remisage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de libération auront lieu de janvier 2027 à mai 2028. Les travaux de construction sont prévus de juillet 2028 à juin 2030. Les travaux seront limités aux emprises ferroviaires propriété de la maîtrise d'ouvrage et seront réalisés sans perturber les circulations ferroviaires commerciales existantes. Les principales opérations du chantier seront : -) Installation de chantier : zones de stockage, base vie, installations connexes, parkings, ... préférentiellement installés dans les emprises du projet et hors zones à enjeux environnementaux ; -) Dépose des voies VS50 à VS53 ; -) Dépose de 9 Appareils de Voies (AdV) ; -) Remplacement de la TJD (appareil de Traversée à Jonction Double) par un appareil de voie simple à l'extrémité du faisceau côté Nantes (conservation de l'impasse sécurité) ; -) Retrait et évacuation des rails, traverses et ballast actuellement présents sur le site ; -) Travaux de terrassements et création de plateformes (avec diagnostic pyrotechnique et diagnostic des sols préalables) ; -) Mise en place d'une assise en béton drainant sous les futurs quais pour assurer le drainage des plateformes ; -) Création des réseaux d'eau, d'assainissement, telecom, signalisation, électricité et caténaire ; -) Travaux de bâtiments (construction de l'atelier de maintenance des trains, du local de nettoyage, du bâtiment tertiaire et logistique, création de la station-service et de la machine à laver) ; -) Empierrements, enduits superficiels, bordures, enrobes, béton de surface ; -) Repli de chantier. Modalités de réalisation des travaux : La maîtrise d'ouvrage prévoit de prendre toutes les mesures adéquates pour limiter les perturbations liées au chantier. Les marches contiendront notamment des préconisations que les entreprises devront respecter au travers de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les nouvelles installations de maintenance et de remisage des trains permettront de fiabiliser l'organisation de la maintenance des trains mais aussi de faciliter l'exploitation de la ligne tout en augmentant la capacité pour les besoins futurs. L'atelier de maintenance permettra d'effectuer diverses opérations de maintenance préventive et curative sous caisse, dans la rame, et en toiture : -) Nettoyage intérieur et extérieur des rames ; -) Vidanges WC ; -) Réalisation des appoints des réservoirs d'eau, des sablières des rames, des réservoirs de lave-vitre ; -) Réalisation des appoints en carburant (B100) ; -) Maintenance (remplacement des moteurs en toiture, remplacement des climatisations, remplacement des freins, diverses réparations portes, sièges, luminaires ...). Les mouvements de trains sur le site et depuis ou vers le faisceau ouest se feront à faible vitesse (15 km/h maximum). L'activité sera essentiellement réalisée en période nocturne, les trains étant en circulation en journée. Des opérations d'entretien seront néanmoins réalisées en période diurne également. L'activité aura lieu 24h/24 et 7 j/7 toute l'année pour le nettoyage alors que la maintenance n'aura lieu que 6j/7 (pas de maintenance le samedi soir). L'exploitation du SMR n'entraînera aucune incidence notable sur l'environnement. Lors de cette phase les enjeux se situeront autour des opérations de réparation et entretien, dont la conformité de l'exploitation sera contrôlée par la DREAL (site classe ICPE soumise à déclaration). En cas d'arrêt de l'activité : mise en sécurité des installations, évacuation des produits dangereux et des déchets, dégazage/inertage des cuves, démantèlement des installations, notification à la préfecture conformément à la procédure de cessation d'activité ICPE et remise en état du terrain

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire, déclaration IOTA (rubrique 2.1.5.0) et déclaration ICPE (rubrique 2930).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du site Longueur du faisceau ferroviaire (environ) Largeur du faisceau ferroviaire (environ) Surface totale des bâtiments (environ) Linéaire de voies ferrées déposées Linéaire de nouvelles voies ferrées Hauteur bâtiment Bureau (acrotère) Hauteur bâtiment Atelier (acrotère) Hauteur bâtiment Logistique (acrotère) Hauteur	(16140 , m2) (1000, m) (20, m) (3000, m2) (2500, m linéaires) (1500, m linéaires) (15.24, m) (12.43, m) (7.60, m) (5.85,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas située dans une ZNIEFF. Une ZNIEFF de type I (« Prairie de mauves, Ile Heron et Vasières de Loire », n° 520616294) et une ZNIEFF de type II (« Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne », n° 520013069) se trouvent à proximité (< 500 m) au Sud et à l'Est (cf. Annexe 09 - Figure 5)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Nantes est concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique pour la période 2020-2024, approuvé le 24 septembre 2021. D'après ce plan, la zone d'étude est située en dehors des zonages de bruit. Elle est également concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Nantes Métropole. D'après la carte du
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone d'étude ne se trouve pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. En revanche, la zone d'étude se trouve dans le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique classé : « Château du Grand Blottereau - Facade et toitures » (identifiant IDP571). L'emprise projet est à environ 219 m du monument historique du « Château du Grand Blottereau -
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude se trouve dans un secteur avec peu de zones humides probables (cf. Annexe 09 - Figure 6). D'après la pré-localisation des zones humides en Pays de la Loire réalisée par la DREAL Pays de la Loire, aucune zone humide potentielle n'est présente au droit du site étudié (cf. Annexe 09 - Figure 7). Le projet n'est pas situé dans une zone humide stratégique du SAGE Estuaire de la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La zone d'étude est couverte le plan de prévention du risque inondation (PPRI) Loire Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014 (cf. Annexe 09 - Figure 17). Le territoire est également concerné par le PPRI de la Sèvre
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone d'étude est couverte le plan de prévention du risque inondation (PPRI) Loire Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014 (cf. Annexe 09 - Figure 17). Le territoire est également concerné par le PPRI de la Sèvre
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone d'étude se trouve à proximité immédiate des sites BASIAS N°PAL4404589 et PAL4404621, correspondant respectivement à une activité en cours de dépôt et distribution de liquides inflammables et d'usine d'incinération et atelier de combustion de déchets. Les fiches détaillées de ces deux sites ne donnent aucune indication sur l'état de pollution des sols. La zone d'étude
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Nantes n'est pas classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Le captage AEP le plus proche est situé à environ 900 m du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'étude ne se trouve pas dans un site inscrit ou classé. L'emprise du projet est située à environ 15 m de l'ensemble formé par « le parc et le jardin du Grand Blottereau », site inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques (cf. Annexe 09 - Figure 8).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas située dans un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à 400 m au sud, il s'agit de la ZSC n°FR5200622 et de la ZPS n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et ses annexes ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche (La Vallée de l'Erdre) est situé à environ 4 km au nord du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les installations projetées seront alimentées en eau via le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu. Le site consommera en phase d'exploitation de l'eau pour : -) L'alimentation des sanitaires et des réservoirs d'eau des trains ; -) L'alimentation des sanitaires, refectoirs, ... du bâtiment pour les agents ; -)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'y a pas de drainage prévu. Aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines n'est à prévoir que cela soit en phase travaux ou exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des déblais seront générés lors des travaux (environ 4 000 m ³). La plateforme sous l'emprise de l'atelier de maintenance sera terrassée à -2 m environ par rapport au terrain naturel. Ces déblais seront autant que possible réutilisés sur site. Les excédents seront évacués vers des centres de valorisation ou d'enfouissement adaptés selon leur nature. Avant terrassement et évacuation de
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	Pour réaliser le projet, devront être amenés sur place : les nouveaux rails et traverses, le ballast complémentaire éventuel, les matériaux et équipements pour la construction des bâtiments et installations. La création du remblaiement sera réalisée pour l'essentiel à l'aide de déblais de chantiers (déchets inertes non dangereux). Des matériaux extérieurs (ballast, sable, graviers) pourront néanmoins être apportés en complément.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les installations projetées seront alimentées en eau via le réseau existant de la commune. L'eau potable sera acheminée jusqu'au local technique de l'atelier avec une canalisation en PEHD. Une autre canalisation sera acheminée vers le local technique de la station-service. Le raccordement sera réalisé sur la rue des Eucalyptus. Ces travaux feront l'objet d'une demande de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires écologiques et des zones humides sur critère floristique et pédologique ont été réalisés au droit de la zone d'étude entre avril et juin 2025 puis en décembre 2025 (pour l'avifaune hivernante) (cf. Annexe 10). Ces inventaires montrent que le site ne comporte pas de zones humides ou de richesses naturelles particulières. De par sa nature ferroviaire, le site est très
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	De par sa nature ferroviaire, l'environnement naturel de la zone d'étude reste peu favorable à la biodiversité. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire. Il n'a pas d'impact sur les habitats ou espèces Natura 2000. Voir rapport de diagnostic écologique en Annexe 10.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implantera sur environ 16140 m ² , au sein d'un domaine ferroviaire. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, classé en Zone UEi du PLUm (secteur d'activités économiques industrielles, logistiques et de commerce de gros). Il n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Nantes n'est concernée par aucun PPRT. La zone d'étude ne se trouve pas à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses. Aucun site SEVESO n'est présent à proximité de la zone d'étude. Plusieurs sites ICPE se trouvent à proximité de la zone d'étude. Les plus proches sont situés à environ 80 m au sud du site. Il s'agit de l'installation de collecte de déchets
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique modéré (niveau 3) sur la commune. Les constructions envisagées respecteront les règles de construction parasismique de niveau 3. La zone d'étude est située en dehors des zonages réglementaires du PPRI Loire Aval. La zone d'étude se trouve en limite de zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe avec une fiabilité moyenne (cf. Annexe 09 - Figure
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de rejets significatifs dans l'air, les eaux ou les sols. Le site du SMR n'engendrera donc pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Une investigation sur l'état de pollution des sols a été réalisée par FONDASOL en septembre 2023. Un diagnostic complémentaire de l'état de pollution des sols a été engagé par SNCF VOYAGEURS Océan en 2025

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements de véhicules et d'engins de chantiers sont à prévoir durant la phase travaux. Ces nuisances seront temporaires et n'auront pas d'impact prolongé. Le matériel utilisé pendant le chantier répondra aux normes en vigueur. Afin de limiter l'impact du chantier sur la circulation et le stationnement des véhicules, une organisation sera mise en place pour le transport des matériaux. Afin de faciliter les accès au chantier des
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La zone est déjà soumise à des nuisances sonores importantes (centre d'incinération, déchetterie, trafic ferroviaire déjà existant dans la zone, halte ferroviaire et atelier existant). Pendant la phase travaux, les engins de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Nantes Métropole. D'après la carte du bruit multi-sources de Nantes Métropole datant de juin 2015, la zone d'étude se trouve
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des nuisances olfactives ou des odeurs particulières, que ce soit lors de la phase travaux ou en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	A notre connaissance, le site n'est pas affecté par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations peuvent être émises lors de la phase chantier. Ces nuisances seront temporaires. Elles seront limitées par les procédures de gestion des travaux dans le domaine ferroviaire. Elles n'auront pas d'impact prolongé.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations peuvent être produites lors des passages de trains sur la voie 2 (circulation à 120 km/h). Cette voie est la voie principale dédiée au service commerciale depuis la gare de Nantes et n'est pas intégrée au projet du
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pendant les phases de travaux, les émissions lumineuses se limiteront aux besoins temporaires d'éclairages des chantiers divers. Les éclairages nécessaires au chantier (gardiennage, accès au chantier, etc.) seront directionnels.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages urbains liés aux diverses activités à proximité sont existants sur l'ensemble de la zone de projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux : des poussières pourront être émises lors des terrassements et du déchargement du ballast. La qualité de l'air aux abords immédiats de la zone de chantier pourra être temporairement perturbée. Des précautions seront prises pour limiter les émissions de poussières. Afin d'éviter l'envol de poussières ou de matériaux volatils, toutes les bennes de tri seront bâchées. Dans l'aire de stockage des matériaux et
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le site générera des eaux pluviales de voiries et de toitures et des eaux usées. Le volume d'eaux pluviales rejetées dépendra de la pluviométrie. Le volume d'eaux usées sera de l'ordre de 500 à 1000 m³/an.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Une infiltration des eaux pluviales est envisagée au niveau des voies (création de tranchée d'infiltration sur la longueur des voies). À noter également que 550 m² de toiture végétalisée seront installés sur le bâtiment tertiaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets aqueux de différentes natures : -) Rejets d'eaux résiduaires domestiques, -) Rejets d'eaux résiduaires industrielles, -) Rejets d'eaux pluviales Pour la gestion des effluents le projet prévoit : -) Le raccordement au réseau d'assainissement de Nantes Métropole, pour le rejet des eaux résiduaires domestiques et industrielles, -) Le raccordement au réseau d'eau pluviale de Nantes Métropole pour le rejet des eaux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, des déchets de chantier seront émis. Une politique de gestion des déchets sera mise en place à cet effet. La gestion de ces déchets sera maîtrisée : ils seront triés et acheminés selon leur type, dans des sites agréés. Les déchets susceptibles d'être produits en phase travaux sont : -) Gravats inertes (Déchets inertes mélangés, béton, enrobé bitumineux, terre non polluée) -) Déchets non inertes et non dangereux (déchets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La zone d'étude est dans la zone dite de présomption de prescriptions archéologiques fixée par l'arrêté 2016-06-28 (dont le seuil est de 1000 m²). Par courrier du 22/07/2025, le préfet de région a renoncé émettre des prescriptions d'archéologie préventive (cf. Annexe 09 - Figure 22). En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, une déclaration immédiate sera faite auprès du maire de la commune. La zone d'étude ne se trouve pas dans une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de modifications des activités humaines. Le projet s'implantera au sein d'un domaine ferroviaire. Cette zone est actuellement utilisée par SNCF Réseau comme gare de triage des trains de fret. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, classé en Zone UEi du PLUm (secteur d'activités économiques industrielles, logistiques et de commerce de gros) (cf. Annexe 09 - Figure 12).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'est recensé autour du site d'étude (sources consultées : avis rendus par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) et la DREAL Pays-de-la-Loire pour la période 2022-2025). Des interruptions temporaires du trafic ferroviaire seront nécessaires pour réaliser les travaux de raccordement du SMR au réseau exploité. Les travaux ont été étudiés pour être réalisés le plus rapidement possible, tout en garantissant la fluidité de leur exécution. Les différentes mesures prises pour organiser les travaux, permettent de limiter les impacts cumulés. Les impacts liés au fonctionnement de la SMR (bruit et trafic de camions notamment) seront limités aux abords immédiats des installations. Des mesures seront prises dès la phase de conception pour réduire le bruit des installations et assurer leur

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des inventaires écologiques et des zones humides sur critère floristique et pédologique ont été réalisés au droit de la zone d'étude entre avril et juin 2025 puis en décembre 2025 (pour l'avifaune hivernante). Aucun enjeu significatif n'a été relevé. Voir rapport de diagnostic écologique en Annexe 10. Une simulation acoustique a été réalisée pour modéliser l'impact sonore du projet, proposer des mesures d'évitement/réduction adaptées, et justifier des emplacements prévus (cf. Annexe 11). Le site sera conforme aux règles ICPE. Des photomontages sont présentés en Annexe 03 et ils montrent que le projet n'est pas visible depuis le parvis du Château du Grand Blottereau. De manière générale, le projet sera masqué par le rideau d'arbres existant le long de la voie ferrée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de réduire l'impact du projet, les actions suivantes seront mises en place : -) Caractérisation des matériaux en vue de leur réemploi sur site (ballast, terres). -) Une réflexion bas carbone est menée pour la conception des bâtiments (matériaux bas carbone, isolation du bâtiment...). Le projet est conçu selon le référentiel HQE de CERTIVEA, certification qui vise à réduire l'empreinte environnementale des bâtiments tout en favorisant le bien-être des occupants. -) Les toitures seront équipées de panneaux solaires photovoltaïques pour permettre une production locale d'électricité. -) Le projet a été positionné de manière à préserver le cône de vue depuis le château et le parc du Grand Blottereau. -) Des inventaires écologiques et des zones humides sur critère floristique et pédologique ont été réalisés au droit de la zone d'étude entre avril et juin 2025 puis en décembre 2025 (pour l'avifaune hivernante) (cf. Annexe 10). Ces inventaires montrent que le site ne comporte pas de zones humides ou de richesses naturelles particulières. Le site est en effet très artificialisé (faisceau ferroviaire sur remblais de 2m environ par rapport au terrain naturel). Aucun des milieux recensés (cheminement, dalle béton, voies ferrées, friches pionnières inter-voies) ne présente d'enjeu de conservation en tant que groupement de végétation. Ces espaces sont ainsi des habitats communs et anthropisés. Le projet ne nécessite pas de défrichement, de destruction d'arbres ou de couvert végétal. Il ne nécessite pas de destruction de bâtiments. Le projet n'induit pas de destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées. Les enjeux écologiques identifiés sont situés au niveau de la haie bordant le faisceau ferroviaire, le long du parc du Grand Blottereau. Le projet est en retrait d'une dizaine de mètres par rapport à cette haie. Il est séparé de cette haie par le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Site de Maintenance et de Remisage s'implantera au sein d'un domaine ferroviaire. Cette zone est actuellement utilisée par SNCF Réseau comme gare de remisage des trains TER et Fret. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, classé en Zone UEi du PLUm (secteur d'activités économiques industrielles, logistiques et de commerce de gros). Des inventaires écologiques et zones humides ont été réalisés au droit de la zone d'étude. Les implantations retenues permettent d'éviter les zones à enjeux principaux. Les investigations menées ne mettent pas en évidence d'effets significatifs sur les sites Natura 2000 voisins. Une simulation acoustique a été réalisée pour modéliser l'impact sonore du projet, proposer des mesures d'évitement/réduction adaptées, et justifier des emplacements prévus. Cette étude montre que l'impact sonore sera

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **ROBIN**

Prénom Mickael

Qualité du signataire Directeur General

À NANTES

Fait le 03-03-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)